



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - ID - 2023 - 276

Arras, le

13 SEP. 2023

Commune de ISBERGUES

SOCIÉTÉ APERAM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-222 du 2 septembre 2022 mettant en demeure la société APERAM pour l'exploitation d'une installation de tôlerie d'acier inoxydable située, Rue Roger Salengro sur la commune d'Isbergues (62330), de respecter les dispositions des articles 23, 26.I.1 et 1.b, 26.I.2, 26.II.1, 26.IV.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, ainsi que du § 3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 19 avril 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 septembre 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-222 du 2 septembre 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

../..

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 septembre 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société APERAM FRANCE dont le siège social est situé Rue Roger Salengro sur la commune d'Isbergues (62330) pour l'exploitation d'une installation de tôlerie d'acier inoxydable implantée à la même adresse, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société APERAM et dont une copie sera transmise à la mairie d'ISBERGUES.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société APERAM - Rue Roger Salengro – BP 15 - 62330 ISBERGUES
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Mairie de ISBERGUES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono